

ARTICLE 5 : Les engins de chantier ne peuvent être conduits que par les personnes autorisées par leurs employeurs. Le conducteur doit obligatoirement suivre une formation préparant à l'autorisation de conduite ou au certificat CACES, mis à jour.

ARTICLE 6 : L'utilisation d'engins de chantier requiert une mise en conformité de ceux-ci. Les engins de chantier seront à jour de leurs vérifications générales périodiques.

ARTICLE 7 : La propreté des voies reprises à l'article 1 doit être préservée durant toute la durée du chantier. L'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD-EST demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront, si nécessaire, mis en place par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD-EST.

ARTICLE 9 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise BOUYGUES BATIMENT NORD-EST – 165 bis avenue de la Marne – 59703 MARCQ EN BAROEUL Cédex.

Fait à HEM, le - 5 AVR. 2024

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.